



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/125

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A BOURGET PASCAL, CONSEILLER MUNICIPAL - CELEBRATION DU MARIAGE ~~BRANCO ASTOU~~
ET ~~KANTE MANA~~ DU 20 JUIN 2026 A 14H00**

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-18,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté permanent n°2026/DGS/028 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Abdelhakim LACHHAB-1er Adjoint au Maire,

VU l'arrêté permanent n°2026/DGS/046 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, conseiller municipal,

VU l'arrêté n°2026/AG/118 du 15 juin 2026 portant délégation de fonction temporaire d'officier d'état civil à Monsieur Dramane TRAORÉ,

CONSIDÉRANT la célébration du mariage de ~~BRANCO ASTOU~~ et ~~KANTE MANA~~ prévu le samedi 20 juin 2026, et de l'indisponibilité de Monsieur Dramane TRAORÉ à cette date,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'Officier d'état civil,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal BOURGET a été élu et est conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 2026/AG/118

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260619-AR-2026-125-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

